



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## droits de succession

Question écrite n° 68090

### Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la proposition qui consiste à déduire de l'actif successoral des frais postérieurs au décès, comme les frais funéraires. Ces frais ne constituent pas à proprement parler des dettes, mais la situation actuelle reste défavorable aux héritiers. Aussi, il souhaite savoir si ces frais pourraient être déduits de l'actif successoral.

### Texte de la réponse

Pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, seules les dettes à la charge personnelle du défunt au jour de l'ouverture de la succession peuvent être déduites de l'actif héréditaire. Les frais qui ne prennent naissance qu'après le décès ne peuvent donc être considérés comme des dettes à la charge de défunt au sens de l'article 768 du code général des impôts. Une disposition législative a été nécessaire pour permettre de retrancher de l'actif d'une succession les frais funéraires, à concurrence d'un maximum porté à 6 000 francs par la loi de finances pour 1996, car ils constituent une dette née après l'ouverture de la succession et dans la personne des héritiers. Cette mesure doit conserver un caractère tout à fait exceptionnel, et le Gouvernement n'envisage pas de l'étendre à d'autres dettes qui ne sont pas à la charge personnelle du défunt. Il a en effet paru préférable, à l'occasion de la loi de finances pour 1999, de porter l'abattement sur la part du conjoint survivant de 330 000 francs à 400 000 francs puis à 500 000 F. la seule application de cet abattement ainsi que celui en ligne directe.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68090

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 octobre 2001, page 6127

**Réponse publiée le :** 24 décembre 2001, page 7430